

# Un licenciement à 150.000€

Telle est la somme que va déboursier la CCAV, victime collatérale d'une procédure jugée abusive.

**P**ar ricochet, l'ardoise est aujourd'hui présentée à la Communauté de communes de l'agglomération de Vesoul (CCAV). Laquelle va devoir, bien malgré elle, s'acquitter de 146.329,28€. D'où vient cette somme ? Elle correspond à l'indemnisation obtenue par l'ancien chef d'exploitation de Keolis à Vesoul, licencié abusivement à jugé la cour administrative d'appel de Nancy.

## Keolis juge l'inspection du travail responsable et introduit un recours contre l'État

Sur la base d'une faute grave, voilà quelques années, le groupe de transport public, fort de l'onction déléguée par les services départementaux de l'inspection du travail, licencie cet homme recruté comme chef de centre. Sauf qu'un vice de forme fait capoter la procédure et conduit, in fine, les prud'hommes à condamner, par un jugement en date du 4 mai dernier, Keolis à verser à son ancien salarié injustement éconduit une indemnité avoisinant les 150.000€.

Mais qu'a à voir la CCAV dans tout cela me direz-vous ? Rien de prime abord. Sauf que la collectivité est liée à Keolis par le biais d'une délégation de service



■ La CCAV possède le pouvoir de contrôler les dépenses et les recettes de l'opérateur de transport, en charge de la gestion du service de bus dans l'agglomération. Une disposition qui pourrait être modifiée.

public (DSP), qui présente cette particularité d'être historiquement contractée dans le cadre d'une régie intéressée. C'est-à-dire que la CCAV possède le pouvoir de contrôler les dépenses et les recettes de l'opérateur de transport, en charge de la gestion du service de bus dans l'agglomération. Un dispositif juridique qui présente certes l'avantage de la transparence, mais qui, aujourd'hui, s'avère revêtir son aspect le plus contraignant. Puisque, en bout de chaîne, c'est à la CCAV de payer les pots cassés. D'où la volonté du président Alain Chrétien de revoir les dispositions de cette DSP qui échoit en 2016. Afin de se diriger vers une concession,

qui placerait alors Keolis, tenu au seul respect du cahier des charges, comme responsable des dépenses.

Quid des 146.329,28€ en attendant ? Le protocole signé entre la CCAV et le groupe de transport, lequel entérine le versement de la somme, stipule aussi un éventuel remboursement. Car Keolis, imputant l'échec de la procédure de licenciement à l'inspection du travail, a déposé un recours devant l'État. Si la société obtient gain de cause et donc le remboursement des indemnités, elle s'engage à les reverser à la CCAV. Sauf que d'ici là, beaucoup de gazole aura coulé sous le capot des bus...

Sébastien MICHAUX

## Le théâtre fait toujours débat

► Rarement autant de conseillers communautaires (9 plus 3 abstentions) auront voté contre un projet de cette envergure, preuve des divergences. Noidans a vainement sollicité un vote à bulletin secret, mais, tout comme Pusey, n'a pas manqué de faire valoir son opposition au transfert de compétence du théâtre. Lequel, désormais, dépend de la CCAV. Risque avancé : le poids financier de la structure (900.000€ par an) et son corollaire, en l'espèce les emprunts dits toxiques (un peu plus de 1,2 M€) pour lesquels la Ville de Vesoul s'est engagée à rembourser à la communauté les éventuels surcoûts, laissant dubitatif le maire de Noidans Jean-Pierre Wadoux.

► Le budget primitif de la CCAV, le plus élevé jamais atteint, s'élève à près de 26,9 M€

## Le parc des expos, la CCAV suit

► La question pouvait se poser : quelle position adopterait la CCAV devant la demande de subvention émanant de la CCI pour le parc des expositions ? Car le choix de l'implantation de l'infrastructure avait provoqué le divorce entre la chambre consulaire et la collectivité, cette dernière militant pour un emplacement au sud pour s'ouvrir vers Besançon, la première pour rester du côté de Vesoul Technologia. Une divergence de point de vue ayant entraîné le retrait financier de la CCAV, dont l'engagement portait, au départ de l'aventure, sur 1 million d'euros (terrain et subvention). « La solution (dans les anciens locaux de Faurecia, NDLR) n'est pas idéale, mais acceptable », juge aujourd'hui Alain Chrétien, dont l'assemblée donne le feu vert à une subvention de 250.000€. « Nous ne sommes sollicités qu'à hauteur de 10 %, ce n'est pas insurmontable, il est légitime que nous soutenions le projet d'un équipement structurant qui s'installe sur le territoire de l'agglomération ». Du côté de Noidans, cependant, où l'on a voté contre, on conteste le reversement par la CCAV à la Ville de Vesoul du montant de la vente du terrain (1,2 M€).

ARTICLE PARU DANS :  
ER

DATE DE L'ARTICLE :  
09 décembre 2011